



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception :

Dossier complet le :

N° d'enregistrement :

1 Intitulé du projet

Projet agrivoltaïque P1478_Le Thor 2 SAS Saint Felix

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

SAINT FELIX

Raison sociale

SAINT FELIX

N° SIRET

33180413800013

Type de société (SA, SCI...)

Societes

Représentant de la personne morale ☐ Madame

☒ Monsieur

Nom

ANDRE

Prénom(s)

Michel

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
30. Installations photovoltaïques de production d'électricité (hormis celles sur toitures, ainsi que celles sur ombrières situées sur des aires de stationnement), 30A, 39. Travaux, constructions et opérations d'aménagement., 39A	

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste en la réalisation d'une persienne agrivoltaïque positionnée au-dessus d'arboriculture.

Il s'agit d'une structure métallique sur laquelle reposent des panneaux solaires photovoltaïques positionnés sur trackers, orientables et pilotables, ayant vocation à apporter une régulation agroclimatique permettant de protéger les cultures des stress hydriques, radiatifs et thermiques.

Les éléments implantés sur le site sont :

- Les panneaux photovoltaïques orientables de hauteur maximale 6.40m (en position verticale) installés sur des poteaux métalliques de hauteur 4.50 m ;
- Un local technique combinant un poste de livraison et de transformation de dimension 12,5m x 2,60m x 2,80m (LxIxh) d'une surface plancher de 32.5m² et surélevé de 0,70m par rapport au terrain naturel.

(Voir Annexe 5. Plan d'implantation et Annexe 8. Notice descriptive pour plus de détails).

4.2 Objectifs du projet

Le projet a vocation d'apporter une solution d'adaptation aux problématiques agro-climatiques subies par l'exploitation agricole de la SAS Saint Felix et a pour objectifs :

- protéger sa production de poires des dégâts engendrés par les aléas climatiques ;
- adapter son mode de culture dans un contexte de changement climatique en maîtrisant le microclimat de leur culture ;
- assurer les rendements et de les lisser au fil des années ;
- préserver les ressources en eau.

Ce projet intervient dans le cadre du développement des projets pilotes de Sun'Agri, faisant suite à plus de dix ans de recherche et développement en partenariat avec des organismes agronomiques et scientifiques reconnus (INRAE, ITK...) et soutenu par l'Etat (PIA), visant à démontrer les bénéfices agronomiques du système Sun'Agri.

La surface sous panneaux de 2.91 ha est assortie d'une zone témoin de 0.23 ha qui servira de

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Pour la construction du système agrivoltaïque, les travaux s'étaleront sur une durée prévisionnelle de 4 mois et peuvent se décomposer de la manière suivante :

- o Préparation du sol ;
- o Réalisation du génie civil ;
- o Réalisation du génie mécanique ;
- o Mise en service
- o Plantation de la culture.

Le système est implanté grâce à une technologie de pieux battus en acier, qui présente plusieurs avantages

- o Absence de béton donc d'imperméabilisation des sols ;
- o Occupation du sol minime équivalente à celle d'un poteau de palissage ;
- o Facilite le démantèlement en fin d'exploitation (les pieux sont intégralement retirés) ;
- o Aucune pollution des sols.

(Cf Annexe 8. Notice descriptive du projet).

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

LA SAS Saint Felix sera en charge de l'exploitation agricole des cultures et bénéficiera d'un outil de protection des cultures. Un ensemble de capteurs météorologique, hygrométrique, et agronomique seront installés et auront pour objet de remonter les informations de stress pour l'optimisation du pilotage.

Un local technique, combinant postes de livraison et de transformation sera installé et raccordé au réseau national.

Sun'Agri opérera également un suivi agronomique précis et régulier du projet, afin d'évaluer le bénéfice de la structure sur la production agricole, avec l'accompagnement de la Chambre d'Agriculture du Vaucluse (CA84).

Le pilotage des panneaux sera géré par Sun'Agri pendant toute la durée d'exploitation du projet (30 ans).

Le site sera maintenu pendant toute la durée d'exploitation. Le démantèlement sera réalisé aux frais du producteur d'électricité au bout des 30 ans d'exploitation. Le site sera remis en état sans aucune dégradation. Le système est conçu pour que :

- o La structure soit entièrement démontable et facilement recyclée (composée à 95% d'acier) ;
- o Les panneaux soient recyclables (via la filière PV cycle) et présentant une durabilité accrue à l'environnement agronomique (résistants aux traitements phytosanitaires) ;

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet est soumis à permis de construire.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Hauteur maximale de la construction	(6.40, m)
Superficie du projet (zone sous ombrières agrivoltaiques)	(2.81, ha)
Emprise au sol totale (surface des panneaux projetée au sol + local technique)	(11870, m2)
Occupation au sol (pieux battus)	(32.30, m2)
	(2.64, MWc)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : °E° , " Lat. : °N , "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° , " Lat. : ° , "

Point de d'arrivée : Long. : ° , " Lat. : ° , "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

Coordonnées géographiques: 5°0'20"E 43°53'30"N (je ne peux pas modifier les coordonnées exactes sur le formulaire)

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☒ Oui ☐ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☒ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

Ce projet s'inscrit dans la continuité du projet Le Thor 1, qui a fait l'objet d'une évaluation environnementale n° F09322P0252 dont la décision rendue le 20/09/2022 est une dispense d'étude d'impact.

Le projet a ensuite fait l'objet d'une autorisation de Permis de Construire n° PC08413223S0017 en date du 19/09/2023. Le projet est en cours de construction.

Pour rappel les caractéristiques du projet F09322P0252 (Le Thor 1) sont :

- superficie du projet = 3.9ha
- emprise au sol total = 14 850 m²

En cumul des 2 projets (décalage temporel pour raisons agronomiques de renouvellement de

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	La zone de projet est située en dehors de tout zonage d'inventaire. Le zonage le plus proche est situé à : - 3,35 km : ZNIEFF de type I "LA BASSE DURANCE, DES ISCLES DU TEMPLE AUX ISCLES DU LOUP" (930012397) Aucun autre zonage dans le périmètre de 5km. (Cf Annexe
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☒	☐	La commune du Thor est concernée par le PPRI du Calavon-Coulon. La zone de projet se situe en zone d'alea résiduel. (Cf Annexe 8. pour plus de détails).
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	Le PPRI du Calavon-Coulon est prescrit (Arrêté du 26 juillet 2022)
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	La zone de projet se situe à 4,5km du site inscrit de l'ensemble forme par le centre ville d'Isle-sur-la-Sorgue. L'étude paysagère analyse la sensibilité du site vis-à-vis de la zone d'implantation potentielle (visibilité nulle). (Cf Annexe 10.)

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	La zone de projet se situe en dehors de toute zone Natura 2000. Les sites les plus proches sont situés à : - 3,3km : N2000 Directives Oiseaux (La Durance) - FR9312003 - 4km : N2000 Directive Habitats (La Sorgues et l'Auzon) - FR9301578
D'un site classé ?	☒	☐	La zone de projet se situe à proximité du Site Patrimonial Remarquable d'Isle-sur-la-Sorgue. L'étude paysagère analyse la sensibilité du site vis-à-vis de la zone d'implantation potentielle (visibilité nulle du fait du réseau de haies bocagères). (Cf Annexe 10)

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	Le système d'irrigation choisi pour la parcelle est un goutte-à-goutte aérien dans le but d'apporter la juste quantité nécessaire en eau à la plante et ainsi optimiser la consommation de la ressource. L'eau proviendra du puits déjà présent sur la parcelle (forage). La consommation en eau sur la parcelle, grâce aux bénéfices de l'AVD sur le stress hydrique, devrait diminuer de 30%. (Cf Annexe 8.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	La technique de construction par pieux battus n'induit pas de matériaux de terrassement excédentaires.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☒	
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	La structure agrivoltaïque permettra aux cultures fruitières de consommer significativement moins d'eau qu'une culture sans système agrivoltaïque (en moyenne 30% de consommation en moins).
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Un diagnostic écologique a été réalisé par le bureau d'études Altifaune ainsi qu'une analyse des éventuels impacts du projet sur la biodiversité. Des mesures écologiques sont proposées sur les différentes phases de projet, visant à réduire l'impact du projet et favoriser la biodiversité en milieu agricole. Au regard de ces éléments, l'étude conclut à une absence
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	Le site du projet correspond à un terrain agricole exploité en arboriculture (verger en pommiers). Les arbres de la parcelle étant arrivés en fin de vie et ayant passé leur stade de production optimal, la SAS Saint-Félix a fait le choix de renouveler ce verger en plantant des poiriers et d'y associer le projet. La vocation agricole du site sera donc maintenue et
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	La zone de projet est incluse dans la zone d'aléa résiduel du PPRI du Calavon-Coulon. Les équipements et réseaux sensibles sont situés à 0.7m minimum, soit au-dessus de la cote de référence. (Cf Annexe 8). Une étude de démonstration de non-aggravation du risque inondation pour l'ensemble des projets Le Thor 1 et
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	Lors de la phase chantier, le trafic sera lié à l'approvisionnement du matériel. En phase exploitation, le trafic sera identique à celui généré par l'activité agricole.
	Est-il source de bruit ?	☐	☒	Seules des nuisances sonores liées à la phase chantier sont envisagées (trafic, déchargement et montage du matériel). En phase exploitation, le bruit sera identique à celui généré par l'activité agricole.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒	☐	La technologie de pilotage des panneaux utilise un système de roue dentée, limitant le bruit (52dB) et fonctionne par courte durée, seulement aux périodes stratégiques pour les plants.
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☐	☒	
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☐	☒	
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Une étude paysagère réalisée par le bureau d'études spécialisée Encis Environnement est présentée en Annexe 10. du dossier et permet d'appréhender précisément le projet, son insertion et ses potentiels impacts sur le patrimoine paysager. Elle détaille également l'ensemble des mesures visant à favoriser l'insertion paysagère du projet. (Cf Annexe 10)
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	Le projet dans sa globalité (dimensions de la structure, géométrie culturelle) a été pensé conjointement avec la SAS Saint-Félix de manière à être parfaitement compatible avec l'activité agricole. L'activité agricole est maintenue sur la zone de projet. L'usage du sol également.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☒ Oui ☐ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Projet de persiennes agrivoltaiques P1242 Le THOR, de la SAS Saint Félix, sur les parcelles voisines.

Le projet a été exempté d'Étude Impact en Septembre 2022 (Arrêté n° AE-F09322P0252 du 20/09/2022) et obtenu un permis de construire PC 08413223S0017 du 19/09/2023.

Les impacts cumulés des 2 projets ont été étudiés dans l'étude écologique du bureau d'étude ALTIFAUNE et l'étude paysagère du bureau d'étude ENCIS ENVIRONNEMENT (Annexes 9 et 10).

Il ont conclu que le projet induit des effets cumulés est jugé non significatif.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Les incidences du projet pour le volet biodiversité sont analysées dans l'Annexe 9- Diagnostic écologique

Les incidences du projet pour le volet biodiversité sont analysées dans l'Annexe 10- Diagnostic paysager

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Des mesures écologiques, paysagères ont été prescrites par les différents bureaux d'études mandates pour ce projet.

Elles sont présentées dans les documents suivants :

Annexe 8 - Notice descriptive du projet

Annexe 9 - Diagnostic écologique réalisé par le bureau d'études Altifaune

Annexe 10 - Diagnostic paysager réalisé par le bureau d'études Encis Environnement

Annexe 11 : Engagement du maître d'ouvrage à mettre en œuvre les mesures en faveur de la biodiversité et de l'insertion paysagère.

Annexe 12 : Étude de démonstration de non-aggravation du risque inondation pour le projet agrivoltaïque + Note de calculs crue et structure

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Au regard des résultats du diagnostic écologique, de l'étude paysagère et des mesures mises en place pour limiter l'impact environnemental du projet combiné, pour favoriser la biodiversité, et pour améliorer son insertion paysagère, nous estimons que les caractéristiques de ce projet agrivoltanique ne sont pas de nature à faire l'objet d'une évaluation environnementale. Ce projet maintient l'activité agricole et s'inscrit dans une logique de maintien de la production fruitière et prévu par la SAS Saint Felix sur des terrains cultivés, dans la logique de continuité du projet Le THOR1.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d’ouvrage ou petitionnaire

i Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d’évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l’honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l’environnement requises au titre d’autres législations applicables ☒

Je certifie sur l’honneur l’exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom

Prénom

Qualité du signataire

À

Fait le / /



Signature du (des) demandeur(s)